



Traité Moèd Katan

Michna 5 - Chapitre 3

הקבור את מתו שלושה ימים קודם לרגל, בטלת ממנו גזירת שבעה; שמנה ימים, בטלת ממנו גזירת שלושים: מפני שאמרו, השבת עולה, ואיןנה מפסקת; והרגלים מפסיקין, ואין עולין.

Celui qui enterre [un proche parent] mort [au moins] trois jours avant une fête, voit s'annuler [l'obligation d'observer] les règles des Shiv'a (sept jours de deuil) ; [si l'enterrement a lieu] huit [jours avant la fête] il voit s'annuler [l'obligation d'observer] les règles des Shéloshim (trente jours de deuil) ; car les Sages ont dit : le Shabbat fait partie [du compte des Shiv'a et des Shéloshim] mais n'y met pas fin ; les fêtes mettent fin [aux différentes périodes de deuil] mais ne font pas partie de leur compte.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions